



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2018-24

ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d' Études Politiques de Lyon,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 14 du décret n°89-902 précité, des élections partielles sont organisées en vue de pourvoir :

- **un siège au conseil d'administration dans le collège A** (professeurs, professeurs associés, directeurs de recherche et assimilés).

Ces élections auront lieu le :

**Judi 6 décembre 2018
De 9h à 17h.**

Le deuxième tour est prévu le cas échéant le jeudi 13 décembre 2018.

Le bureau de vote sera implanté **en salle Michel Seurat**, bâtiment pédagogique rue Appleton.

Article 2 : Inscriptions sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront validées et affichées le **mercredi 21 novembre 2018** en salle du personnel, sur l'intranet et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Article 3 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles et devra avoir lieu avant le :

Mercredi 28 novembre 2018 à 10h dernier délai

auprès de la Chargée des affaires juridiques (bureau 1.12).

Après validation, les candidatures seront affichées le jeudi 29 novembre 2018 sur les panneaux réservés à cet effet en salle des personnels.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **mercredi 21 novembre 2018** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par le Directeur de l'IEP, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

Article 6 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12, titre II du décret n°89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le vote a lieu à l'urne sur présentation d'une pièce d'identité.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit faire partie du même collège que le mandant, et détenir une procuration écrite.

Article 7 : Résultats

Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **vendredi 7 décembre 2018**. Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 et les résultats seront proclamés dans les trois jours.

Article 8 : Contestation

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article X du règlement intérieur.

Article 9 : La Directrice générale des Services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2018

Le Directeur,



Renaud PAYRE